



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2010/15

Document affiché en préfecture le 18 février 2010

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2010/15**

Document affiché en préfecture le 18 février 2010

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS LOGISTIQUES.....	3
<u>A R R E T E N° 10 – SRHML-26 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CE QUI CONCERNE LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE « PRÉFECTURE DE LA VENDÉE » DU BOP « PAYS DE LA LOIRE » DU PROGRAMME 307 – TITRE 3 ET 5 À MONSIEUR JEAN-MARIE HUFTIER, SOUS-PRÉFET DE FONTENAY LE COMTE.....</u>	<u>3</u>
<u>A R R E T E N° 10 – SRHML-27 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CE QUI CONCERNE LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE « PRÉFECTURE DE LA VENDÉE », DU BOP « PAYS DE LA LOIRE » DU PROGRAMME 307 – TITRES 3 ET 5 À MADAME BÉATRICE LAGARDE, SOUS-PRÉFET DES SABLES D'OLONNE.....</u>	<u>3</u>
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	5
<u>ARRÊTÉ DAS 10/100 ET 2010 DSF TES N°65 PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) À SAINT GERMAIN DE PRINÇAY PAR L'ASSOCIATION « LE CLOS DU TAIL ».....</u>	<u>5</u>
<u>ARRÊTÉ DAS/10/101 ET 2010 DSF TES N°64 PORTANT EXTENSION DE CAPACITÉ DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « LE CLOS DU TAIL » DE SAINT GERMAIN DE PRINÇAY.....</u>	<u>5</u>
<u>ARRÊTÉ N° 10-DAS-118 AUTORISANT L'EXTENSION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE 85 ».....</u>	<u>6</u>
<u>ARRÊTÉ N° 10-DAS-119 AUTORISANT L'EXTENSION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « ARIA 85 ».....</u>	<u>6</u>
<u>ARRÊTÉ N° 10-DAS-120 AUTORISANT L'EXTENSION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « LE PAVILLON ».....</u>	<u>7</u>
<u>A R R E T E 10 – DAS – 181.....</u>	<u>7</u>
CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OUEST.....	9
<u>ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION RELATIF AUX PRESTATIONS D'INGÉNIERIE PUBLIQUE.....</u>	<u>9</u>

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS LOGISTIQUES

A R R E T E N° 10 – SRHML-26 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle « Préfecture de la Vendée » du BOP « Pays de la Loire » du Programme 307 – titre 3 et 5 à Monsieur Jean-Marie HUFTIER, Sous-Préfet de Fontenay le Comte

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E :**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie HUFTIER Sous-Préfet de Fontenay le Comte à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses prises en charge sur les titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée du budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307 « administration territoriale » en ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs, de la résidence et de la représentation de l'Etat dans l'arrondissement, à l'exclusion de celles se rapportant :

- aux assurances,
- à la formation,
- au personnel et à l'action sociale,
- à l'équipement en matériel informatique et l'entretien de ce matériel :
 - achat, location, crédit-bail de matériel,-
 - aux logiciels,
 - aux prestations de service.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Jérôme AIME, attaché principal d'administration, exerçant les fonctions de secrétaire général pour les dépenses de la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte, dans la limite de 2000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Jean-Marie HUFTIER, la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Madame Béatrice LAGARDE, sous-préfet des Sables d'Olonne chargée de l'intérim du sous-préfet de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 09.DAI/1.185 en date du 6 juillet 2009 est abrogé à compter de ce jour.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-préfet de Fontenay-le-Comte et le Sous-préfet des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

**Le Préfet,
Jean-Jacques BROT**

A R R E T E N° 10 – SRHML-27 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle « Préfecture de la Vendée », du BOP « Pays de la Loire » du Programme 307 – titres 3 et 5 à Madame Béatrice LAGARDE, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E :**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice LAGARDE, Sous-Préfet des Sables d'Olonne, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses prises en charge sur les titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de la préfecture établie dans le cadre du budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307 « administration territoriale », en ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs, de la résidence et de la représentation de l'Etat dans l'arrondissement, à l'exclusion de celles se rapportant :

- aux assurances,
- à la formation,
- au personnel et à l'action sociale,
- à l'équipement en matériel informatique et l'entretien de ce matériel :
 - achat, location, crédit-bail de matériel,
 - aux logiciels,
 - aux prestations de service.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Franck DUGOIS, attaché principal d'administration exerçant les fonctions de secrétaire général, pour les dépenses de la Sous-préfecture des Sables d'Olonne, dans la limite de 2000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck DUGOIS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Hélène SOCQUET-JUGLARD, attachée d'administration.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Béatrice LAGARDE, la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Monsieur Jean-Marie HUFTIER, sous-préfet de Fontenay-le-Comte chargé de l'intérim du sous-préfet des Sables d'Olonne.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 09.DRCTAJ/2-572 en date du 14 octobre 2009 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-préfet des Sables d'Olonne et le Sous-préfet de Fontenay-le-Comte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

**Le PREFET,
Jean-Jacques BROT**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté das 10/100 et 2010 DSF TES n°65 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Saint Germain de Prinçay par l'association « le Clos du Tail »

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ARRENTENT**

Article 1^{er} : La création par l'association « le Clos du Tail », d'un service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées (SAMSAH) d'une capacité de 24 places, est reconnue en terme de besoin dans les conditions fixées par l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Compte tenu des moyens disponibles sur l'enveloppe départementale des crédits d'assurance maladie, la création effective de places et corrélativement l'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux sont limitées à 8 places sur les 24 sus visées à partir du 1^{er} avril 2010. Elle est présentement refusée pour les 16 autres places.

Article 3 : Le service d'accompagnement médico-social « le Clos du Tail » est répertorié dans FINESS sous les caractéristiques suivantes :

N° FINESS : 85 001 733 6

Catégorie : 446

Code discipline : 510

Mode de fonctionnement : 16

clientèle : 010

Capacité : 24 places.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et au bulletin officiel du conseil général.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, le directeur de la solidarité et de la famille et le président de l'association « le Clos du Tail » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au bulletin officiel du conseil général de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 8/02/2010

**LE PREFET,
Le secrétaire général
de la préfecture de Vendée
Philippe PHILOT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
le directeur général des services
départementaux
Franck VINCENT**

Arrêté das/10/101 et 2010 DSF TES n°64 portant extension de capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé « le Clos du Tail » de Saint Germain de Prinçay

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ARRENTENT**

Article 1^{er} : L'extension de la capacité du foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes handicapés moteurs au « le Clos du Tail » de Saint Germain de Prinçay, par médicalisation complémentaire de 10 places de foyer de vie et par création de 2 places d'accueil temporaire, est reconnue en terme de besoin dans les conditions fixées par l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La capacité **autorisée** du foyer d'accueil médicalisé est portée à 28 places d'internat permanent, et à 2 places d'accueil temporaire à partir du 1^{er} février 2010.

Article 2 : Compte tenu des moyens disponibles sur l'enveloppe de la Caisse Nationale de Solidarité en 2009, la capacité autorisée a été augmentée de 5 places le 1^{er} octobre 2009 par extension non importante. Compte tenu des moyens disponibles sur l'enveloppe de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en 2010, la création

effective de 5 places et corrélativement l'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux sont accordées pour une place d'accueil temporaire à compter du 1^{er} février 2010 et refusées pour les 5 places et la deuxième place d'accueil temporaire.

Article 3 : Le foyer d'accueil médicalisé est répertorié dans FINESS sous les caractéristiques suivantes :

N° FINESS : 85 000 488 8

Code catégorie : 437

Code discipline d'équipement : 939

658

Code type d'activité : 11

11

Capacité : 28 places

2 places

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et au bulletin officiel du conseil général.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, le directeur de la solidarité et de la famille et le président de l'association « le Clos du Tail » de Saint Germain de Prinçay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au bulletin officiel du conseil général de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 8/02/2010

**LE PREFET,
Le secrétaire général
de la préfecture de Vendée
Philippe PHILOT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
le directeur général des services
départementaux
Franck VINCENT**

Arrêté n° 10-das-118 autorisant l'extension du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) géré par l'Association « Sauvegarde 85 »

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE**

Article 1^{er} – L'extension du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de 25 places par l'Association « Sauvegarde », est reconnue en terme de besoin dans les conditions fixées par l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 – Toutefois, en l'absence de notification de crédits de la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie, l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour ces 25 places de SESSAD est présentement refusée.

Article 3 - En application des dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, le président de l'association « Sauvegarde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

la Roche-sur-Yon, le 09/02/2010

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

Arrêté n° 10-das-119 autorisant l'extension du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) géré par l'Association « ARIA 85 »

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE**

Article 1^{er} – L’extension du Service d’Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de 18 places par l’Association « ARIA », est reconnue en terme de besoin dans les conditions fixées par l’article L.313-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

Article 2 – Toutefois, en l’absence de notification de crédits de la Caisse Nationale de Solidarité et de l’Autonomie, l’autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour ces 18 places de SESSAD est présentement refusée.

Article 3 - En application des dispositions de l’article L313-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles, l’autorisation deviendra caduque si elle n’a pas reçu un commencement d’exécution dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux devant l’auteur de l’acte ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, le président de l’association « ARIA » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

la Roche-sur-Yon, le 09/02/2010

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

Arrêté n° 10-das-120 autorisant l’extension du Service d’Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) géré par l’Association « Le Pavillon »

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D’HONNEUR
OFFICIER DE L’ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE**

Article 1^{er} – L’extension du Service d’Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de 28 places par l’Association « Le Pavillon», est reconnue en terme de besoin dans les conditions fixées par l’article L.313-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

Article 2 – Toutefois, en l’absence de notification de crédits de la Caisse Nationale de Solidarité et de l’Autonomie, l’autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour ces 28 places de SESSAD est présentement refusée.

Article 3 - En application des dispositions de l’article L313-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles, l’autorisation deviendra caduque si elle n’a pas reçu un commencement d’exécution dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux devant l’auteur de l’acte ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, le président de l’association « Le Pavillon» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

la Roche-sur-Yon, le 09/02/2010

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

A R R E T E 10 – DAS – 181

**la Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée par intérim
Subdéléguant sa signature au nom du Préfet**

A R R E T E

Article 1er : En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Marie-Line PUJAZON, la délégation qui lui est conférée par l’arrêté n°10-DRCTA/2 -116, sera exercée par :

Madame Stéphanie CLARACQ, Inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales, faisant fonction de directrice adjointe

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Madame Marie-Line PUJAZON et de Madame Stéphanie CLARACQ, la même délégation sera exercée par Madame Florence ALLOT, Ingénieur du génie sanitaire.

Article 2 : En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Marie-Line PUJAZON, de Madame Stéphanie CLARACQ et de Madame ALLOT Florence, la délégation consentie à l’article précédent sera exercée par :

- a) Monsieur Serge PEROT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chargé du service des politiques en faveur des personnes âgées, pour les matières énumérées aux paragraphes 3.1,3.3,3.5,3.6,3.7.
- b) Madame Juliette MARTIN, cadre contractuelle, chargée de mission EHPAD, pour les matières énumérées aux paragraphes 3.1,3.3,3.5,3.6,3.7.
- c) Monsieur Gérard TOURLOURAT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du contrôle des établissements et services pour les personnes âgées, pour les matières énumérées aux paragraphes 3.1,3.5,3.6,3.7.
- d) Madame Armelle TROHEL, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, chargée des politiques en faveur des personnes handicapées, pour les matières énumérées aux paragraphes 3.1,3.3,3.5,3.6,3.7.
- d) Madame Mélanie JOUSSET, secrétaire administrative, chargée du contrôle des établissements et services pour les personnes handicapées, pour les matières énumérées aux paragraphes 3.1,3.5,3.7.
- e) Monsieur Loïc ADAM, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chargé des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes 3.1,3.3,3.5,3.6,3.7,3.9,3.15,4.1,4.2,4.3,4.5.
- f) Madame Nathalie SCHUFFENECKER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée de la promotion de la santé, pour les matières énumérées aux paragraphes 1.4,1.5,1.6,1.8,1.9,3.10,3.15,3.16,4 sauf le 4.6.
- g) Mademoiselle Noëlle PROT, cadre contractuelle, chargée de l'offre de soins libérale et démographie médicale, pour les matières énumérées aux paragraphes 1.4,1.5.
- h) Madame le docteur Sylvie CAULIER, médecin inspecteur en chef de la santé publique, pour les matières énumérées aux paragraphes 1.3,1.4,1.5,1.6,1.7,3.6, titre 4.
- i) Madame le docteur Véronique BLANCHIER, médecin inspecteur de la santé publique, pour les matières énumérées aux paragraphes 1.3,1.4,1.5,1.6,1.7,3.6, titre 4.
- j) Monsieur Thierry COFFINET, médecin contractuel, pour les matières énumérées aux paragraphes 1.3,1.4,1.5,1.6,1.7,3.6, titre 4.
- k) Madame Pascale CHESSE, infirmière de santé publique, pour les matières énumérées aux paragraphes 3.6,4.4,4.5,4.7.
- l) Madame Sylvie FAVROU, adjointe administrative, pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1,4.2,4.3.
- m) Mesdames Myriam BEILLON, Vanessa LOUIS et Magalie HAMONO, ingénieurs d'études sanitaires, pour les matières énumérées au titre 2, au paragraphe 3.7.

Article 3 : L'arrêté n° 10.DRCTAJ/2.10 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 16 février 2010

La Directrice Départementale des

Affaires Sanitaires et Sociales

Par intérim

Marie-Line PUJAZON

CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OUEST

Arrêté de subdélégation relatif aux prestations d'ingénierie publique

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE**

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à :

M. Stéphane DENÉCHEAU Directeur-adjoint, Attaché Administratif Principal de l'État, Conseiller d'Administration de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'ingénierie publique dans le cadre défini par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 10.DRCTA/2.82 du 15 février 2010.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

Mme Anne GRÉGOIRE Secrétaire générale, Attachée Administrative Principale de l'État, Conseillère d'Administration de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

M. Serge VILLETTE Chef de la division infrastructures et environnement, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 2^{ème} groupe

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs suivants :

Monsieur Gérard CHERVET Chef de la Mission Informatique au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de St Brieuc
Assistant

M. Stéphane DENÉCHEAU Directeur-adjoint
Attaché Administratif Principal de l'État
Conseiller d'Administration de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

M. Jean-Noël GAUDIN Chef de projet au Centre d'Études et de Conception de Prototypes
Ingénieur des Travaux Publics de l'État

Mme Anne GRÉGOIRE Secrétaire Générale
Attachée Administrative Principale de l'État
Conseillère d'Administration de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

M. Patrick INGLES Directeur du Centre d'Études et de Construction de Prototypes d'Angers
Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État

M. Gilles KERFANT Consultant Expert
Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 1^{er} groupe

M. Philippe LANDAIS Chef de l'unité Exploitation et Sécurité Routières au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers
Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État

M. Gilles LE MESTRE Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint-Brieuc
Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 1^{er} groupe

M. Patrick MARTIN Chef du Service Général du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint-Brieuc
RIN hors catégorie

M. Paul QUILLIOU Chef de la Division Exploitation et Sécurité
Directeur par intérim du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers à compter du 1^{er} février 2010

Mme Nathalie ROLLAND Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 2^{ème} groupe
Consultant Expert

M. Serge VILLETTE Administrateur Civil
Chef de la Division Infrastructures et Environnement
Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 2^{ème} groupe

à l'effet, dans le cadre de leurs attributions, de signer les engagements de l'État (devis, marchés) lorsque le montant évalué de la prestation est inférieur à 45 000 € HT.

Article 3 : Le présent arrêté abroge la décision du 3 mars 2009.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**Nantes, le 18 février 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur du CETE de l'Ouest
Jean-François GAUCHE**

